



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Matot Mass'é 5783



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 31, verset 4

PARACHA

Dans ce passage, la Torah nous raconte que la dernière mission de Moché *Rabbénou* sur terre était de faire la **guerre contre Midian** ; et elle précise les détails de l'organisation de cette guerre.

Dans notre *Passouk*, il est dit que **chaque tribu devait donner 1000 hommes** : "Mille par tribu, mille par tribu, pour toutes les tribus d'Israël." Rachi explique que la répétition des mots "mille par tribu" indique que la tribu de Lévi était aussi incluse dans l'obligation de désigner 1000 soldats dans sa tribu.

? Puisque la tribu de Lévi a aussi donné 1000 soldats, il devrait y en avoir 13 000 au total. En effet, il y avait, dans le peuple juif, la tribu de Lévi et douze autres tribus (puisque la tribu de Yossef était décomposée en deux tribus : celle de Éfraïm, et celle de Ménaché). Pourquoi donc la Torah nous dit-

elle qu'il y en avait 12000 ?

Rachi explique : "Ce texte vient nous dire la **louange des guides d'Israël** ; combien ils sont **aimés par le peuple**. Avant d'avoir entendu l'annonce de la mort de Moché, les *Bné Israël* étaient prêts à le lapider. Mais dès qu'ils ont entendu que la mort de Moché dépendait de cette dernière guerre, ils n'ont pas voulu y aller. Et on a dû les prendre de force."

Le *Rabbi* de Gour nous dit que les 12000 soldats (au sujet desquels le texte dit ici "*Vayimassrou*" et qui sont, en fait, les 1000 soldats de chaque tribu,

Suite en page 2



PARACHA SUITE

sauf ceux de la tribu de Lévi) ont été pris de force, car ils ne voulaient pas faire la guerre contre Midian, **afin que Moché Rabbénou puisse vivre plus longtemps**. La tribu de Lévi, par contre, bien qu'elle soit celle de Moché Rabbénou, n'a pas eu besoin d'être forcée à aller à la guerre (de même, après la faute du Veau d'or,

lorsqu'il a fallu punir ceux qui avaient fauté, la tribu de Lévi a accompli la volonté d'Hachem, bien qu'elle impliquait de nuire à certains proches parents. Car, pour elle, **seule la volonté d'Hachem comptait**).

Les 12000 soldats dont la Torah parle sont donc ceux qu'il a fallu forcer à aller à la guerre. Et les 1000 soldats de la tribu de Lévi n'en faisaient pas partie.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 551, Halakha 1 à 3

HALAKHA

Ce Chabbath, nous bénissons le mois de Av ; et Roch 'Hodech Av sera mardi soir et toute la journée de mercredi.

Dans les jours allant de *Roch Hodech Av* au 9 Av, il faut **distinguer trois périodes**. En effet, certaines choses sont interdites depuis *Roch 'Hodech*. D'autres, seulement la semaine du 9 Av. Et d'autres encore, spécialement la veille du 9 Av.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que dès que rentre le mois de Av, on **diminue les manifestations de joie**. Et si un Juif a un procès avec un non-juif, il doit s'efforcer de le repousser à plus tard, car **ce n'est pas une bonne période** pour lui.

Le *Michna Beroura* dit qu'il faut s'efforcer de repousser le procès jusqu'à *Roch 'Hodech Eloul* (ou, au moins, comme l'explique le *Zohar Hakadoch*, jusqu'après le 9 Av).

Dans la *Halakha 2*, le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'à partir de *Roch 'Hodech*, on **diminue les grands achats**.

Le *Michna Beroura* cite de nombreux décisionnaires selon lesquels il s'agit ici d'**achats qui procurent une joie particulière** (exemple : de l'argenterie, ou tout le nécessaire à la préparation d'un mariage).

D'autres décisionnaires, cependant, pensent que, durant cette période, il y a lieu de **diminuer tous les achats**, sauf ce qui est nécessaire à la vie quotidienne (exemple : acheter de la marchandise et la revendre avec un certain bénéfice, pour assumer son gagne-pain).

Mais s'il y a une grande foire et de **bonnes affaires à y réaliser**, on pourra y acheter même ce qui procure de la joie. Car le fait de ne pas profiter de cette occasion est, du point de vue de la *Halakha*, considéré comme une perte.

Toutefois, le *Michna Beroura* conclut que, de nos jours, on est assez tolérant sur l'achat d'objets/de marchandises. Car, de nos jours, **tout est considéré comme nécessaire à notre subsistance**.

Cependant, le *Cha'ar Tsiyoun* considère qu'il est bon de se retenir d'acheter ce qui procure une grande joie.

Le *Choul'han 'Aroukh* parle aussi de **diminuer les constructions qui procurent de la joie**. Le *Michna Beroura* précise qu'il s'agit de toutes celles qui ne sont **pas nécessaires à notre propre habitation**, et qui ne sont faites que dans le but de gagner de l'argent.

Mais si on a engagé un non-juif pour repeindre la maison et qu'on lui a fixé un salaire global (pour son travail pendant la période des 9 jours allant de *Roch 'Hodech Av* au 9 Av, et son travail en dehors de cette période ; c'est-à-dire qu'on ne le paye pas au jour ou à l'heure, mais globalement pour tout son travail), il aura le **droit de continuer pendant cette période, et même le jour du 9 Av s'il le faut**. Car le non-juif travaille pour lui-même.

Toutefois, si on peut **dédommager le non-juif en lui donnant une petite somme pour qu'il accepte de reporter la suite des travaux à après le 9 Av**, on recevra une *Brakha* pour cet effort.

Les travaux de réfection d'une synagogue peuvent continuer pendant les 9 jours. Car ils sont une *Mitsva* qui concerne toute la communauté.

Le *Michna Beroura* continue en disant qu'il faudra aussi **s'abstenir de faire des plantations qui procurent de la joie** (exemple : planter de nouvelles plantes dans son jardin, ou toute sorte de plantes parfumées).

De même, **on ne se marie pas pendant cette période**. Et on ne fait pas, non plus, de fiançailles. Cependant, des fiançailles sans repas sont permis, même le jour du 9 Av, pour ne pas risquer qu'ils ne se concluent pas parce qu'un autre homme aurait proposé à la jeune fille de l'épouser.

Le *Rama* dit que les *Achkénazim* ont l'habitude de ne pas se marier depuis le 17 *Tamouz*.



Pirké Avot, chapitre 9, Michna 1 suite

MICHNA

Dans la suite de cette *Michna*, Rabbi Yéhouda Hanassi nous dit : “**Considère la perte d’une Mitsva par rapport à son gain**, et le gain d’une *Avéra* par rapport à sa perte.”



Explication : L’accomplissement

d’une *Mitsva* pourrait parfois entraîner une perte d’argent.

Exemple : Un commerçant a fermé son magasin pendant une demi-heure, pour pouvoir faire *Min’ha* à la synagogue. A son retour, quelqu’un lui dit : “Dommage que tu te sois absenté ! De nombreux clients sont venus ! Et, comme ils n’ont trouvé personne, ils sont repartis !”

Le commerçant pourrait alors avoir un pincement au cœur, et se dire : “La *Mitsva* que j’ai faite m’a fait perdre de l’argent !” Mais Rabbi Yéhouda Hanassi nous dit que même lorsque c’est réellement le cas, le gain qu’on reçoit (dans le monde futur, et parfois même dans ce monde) pour avoir accompli une *Mitsva* **dépasse très largement**

toutes les pertes qu’elle pourrait entraîner.

D’un autre côté, celui qui fait une *Avéra* pourrait avoir l’impression de gagner (si, par exemple, il ouvre son magasin le Chabbath et gagne beaucoup d’argent ce jour-là). Mais Rabbi Yéhouda Hanassi nous dit que ce qu’une *Avéra* fait perdre (dans le monde futur, et même dans ce monde) dépasse très largement ce qu’elle pourrait rapporter.

À ce propos, un *Passouk* de Michlé dit : “Il est agréable pour un homme de manger un pain qu’il a obtenu par son mensonge. Mais ensuite, sa bouche sera remplie de braises.”

Il ne faut donc pas se fier aux apparences. On est **toujours gagnant à faire une Mitsva**, et **toujours perdant à faire une Avéra** !

Qu’Hachem nous aide à toujours faire les bons choix !

Michlé, chapitre 29, verset 5

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : “Un individu qui rend glissant (le chemin) devant son ami, c’est un **piège qu’il étend sous ses propres pieds**.”

Le *Metsoudat David* explique que celui qui rend glissant un chemin pour faire tomber à terre son prochain doit savoir qu’il se prépare, en fait, un propre piège, dans lequel il va lui-même tomber. Le malheureux scénario qu’il a préparé contre son prochain **se retournera contre lui**.

? Comment a-t-il “rendu glissant” ce chemin ?

Rachi dit que le mot “*Ma’halik* (glissant)” utilisé dans le *Passouk* désigne des **paroles hypocrites, trompeuses**, dont le but est de convaincre son prochain de s’engager dans une démarche dont on sait d’avance qu’elle n’est pas bonne pour lui, car on veut le faire trébucher.



Le roi Chlomo nous dit que **ceux qui tendent de tels pièges finiront par s’y retrouver eux-mêmes**.

D’après le *Malbim*, il s’agit d’un autre scénario. Ce *Passouk* parle d’une personne qui va “rendre lisse” l’iniquité de son prochain.

Le convaincre que ce qu’il a fait d’injuste et de malhonnête n’était pas grave. Car il souhaite le voir continuer ses mauvaises actions ; s’enfoncer de plus

en plus dans le mauvais chemin.

Le roi Chlomo nous dit que **déculpabiliser son prochain sur ses mauvaises actions est un mauvais service**. Car c’est l’inciter à faire encore plus de mal... Or un véritable ami aide à stopper les mauvais comportements. Il n’encourage pas à les continuer.

Qu’Hachem nous guide vers les bons amis, qui nous aideront toujours à devenir meilleurs !



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Ces *Psoukim* rapportent la réponse que les *Bné Réouven*, *Bné Gad* et la moitié des *Bné Ménaché* ont donné à Pin'has et aux autres chefs de tribu. Ils se sont exclamés : "Hachem est le D.ieu dans ce monde-ci, et dans le monde futur. Il connaît nos intentions, et Il sait que ce n'est **ni par rébellion ni par infidélité que nous avons agi** en construisant ce *Mizbéa'h*. Nous n'avons aucune intention de nous détourner d'Hachem, ni de faire une quelconque offrande sur ce *Mizbéa'h*."

Ce n'est que par souci que nous avons construit ce *Mizbéa'h*. De peur que, demain, vos enfants disent aux nôtres : "Quel lien avez-vous avec le D.ieu d'Israël ? Hachem a donné un territoire dans lequel nous habitons. Mais vous habitez en dehors de ce dernier..." ; et qu'ils les **empêchent ainsi de craindre Hachem**.

Nous avons donc voulu construire un *Mizbéa'h*, pas pour y offrir des sacrifices mais pour qu'il **rappelle à nos générations et aux générations futures l'importance de servir Hachem ensemble**. En n'utilisant pas ce *Mizbéa'h* mais en allant justement sur le vrai *Mizbéa'h* : celui qui est en Israël".

Pin'has, les autres chefs de tribu et la grande délégation qui s'était joint à eux ont entendu ces paroles, et cela

leur a plu.

Pin'has a dit aux *Bné Réouven*, aux *Bné Gad* et à la moitié de la tribu de Ménaché : "Nous savons maintenant qu'il y a Hachem parmi nous, et que vous ne vous êtes pas rebellés contre Lui. Nous sommes donc rassurés que **la colère d'Hachem ne va pas s'abattre sur le peuple juif**".

La délégation est ensuite retournée en Israël, et y a ramené la réponse qu'elle a eu. Cette dernière a plu à tous les *Bné Israël*. Ils ont béni Hachem, et ont renoncé à constituer une armée pour s'attaquer aux tribus de Réouven et Gad, et à la moitié de la tribu de Ménaché.

Ces deux tribus et demie ont appelé ce *Mizbéa'h* : "Il est le témoin" car il témoignait, entre elles et le reste des *Bné Israël*, que **seul Hachem est leur D.ieu**.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rabbi Nathan Tsvi Finkel nous enseigne : **"Se concentrer sur le positif en l'autre est le remède au *Lachone Hara*."** (Conférence mondiale de la Torah sur le *Lachone Hara*)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on a entendu une rumeur qui prétendrait que Réouven, un petit *Tsadik* exemplaire, ne mange pas Cachère.

QUESTION

Chim'on peut-il croire cette rumeur ?



Réponse



Chim'on ne pourra absolument pas croire la rumeur prétendant que Réouven, un petit *Tsadik* en herbe, ne mangerait pas Cachère. La Torah nous demande explicitement de **juger favorablement** les personnes pratiquantes.

HISTOIRE



Dans les premières années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, un garçon d'une douzaine d'années s'est **présenté au bureau d'un directeur d'école** pour s'inscrire dans cette dernière.

Tout étonné de voir un enfant sans ses parents, le directeur lui a demandé : "Qui es-tu ? Quel est ton statut ?"

Le garçon a répondu : "Je suis orphelin de père. Je viens d'une famille très pauvre. Mon père n'a jamais pu m'envoyer à l'école. Mais du lit où il était couché suite à une longue maladie et sentant sa mort arriver, il m'a supplié de m'inscrire dans une école juive, pour **apprendre la Torah**.

N'ayant pas d'argent pour prendre le bus, **je suis venu à pied de chez moi**. Cette marche m'a pris plus d'une heure, et je l'ai faite pour **accomplir la dernière volonté de mon père...**"

Le directeur lui a dit : "Malheureusement, je suis dans l'impossibilité de t'accepter dans mon école. Car les enfants de ton âge savent déjà étudier la *Guémara* ; et toi, je suppose que tu dois à peine savoir lire..."

Le garçon a répondu : "Je ne sais même pas lire. Mais je suppose qu'il y a, dans l'école, des classes où on apprend la lecture... Ça ne me dérange pas de me retrouver avec des enfants beaucoup plus jeunes que moi. **Pourvu que je commence à apprendre à lire !** Et ensuite, je grimperai les échelons !"

Le directeur a amené le garçon dans la classe de CP. Il

lui a montré qu'elle était bondée d'enfants. Et il lui a dit : "**On ne peut plus y introduire d'enfants**. Surtout un grand garçon comme toi, pour qui la chaise serait trop petite ; et la table, trop basse..."

Le garçon a répondu : "C'est vrai, et j'accepte tout ce que vous me dites. Mais j'ai une petite demande à vous adresser : pouvez-vous, s'il vous plaît, écrire en détail la conversation que nous avons eu aujourd'hui, et signer cette feuille ? Je la garderai précieusement et, avant de mourir, je demanderai à ce qu'on la mette dans mon cercueil, pour que je puisse la montrer à mon père dans le Ciel, et lui **prouver que j'ai voulu respecter sa volonté**. Mais que cela n'a pas été possible..."

Après avoir entendu ces mots bouleversants, le directeur a réalisé que les arguments qu'il avait avancés pour refuser le garçon ne seraient peut-être pas considérés comme valables par le Tribunal Céleste. Il a accepté le garçon, l'a aidé à s'adapter à l'école ; et le garçon est devenu un élève extraordinaire, qui s'est particulièrement élevé.

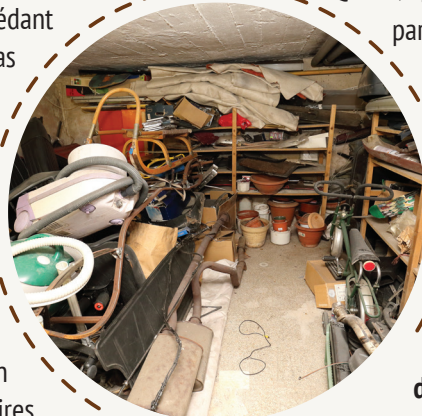
Cette histoire, racontée par un directeur d'école, nous montre qu'avant de refuser un élève dans une école, il faut bien réfléchir si les arguments qu'on donne peuvent être acceptés par le Tribunal Céleste. Cela nous aidera à ne pas le repousser sans raison valable, et aidera aussi des dizaines d'enfants à **exploiter au mieux leur bon potentiel**.



Question

Yoni habite un immeuble où **chaque appartement possède sa propre cave**. Étant le papa d'une jeune famille et ne possédant que peu d'affaires, il n'utilise pas sa cave. Un des voisins, Michael, qui lui est père d'une famille nombreuse, profite de cela et **entrepouse dans la cave de Yoni tout ce qu'il n'a pas la place d'entreposer chez lui**.

Quelque temps plus tard, Yoni descend dans sa cave afin d'y entreposer, enfin, des affaires, et a la **surprise de découvrir sa cave pleine**. Après quelques recherches, il identifie le propriétaire des objets et lui demande de vider tout le contenu de la cave dans les plus brefs délais.



Michael lui répond nonchalamment qu'il le fera.

Quand, après le deuxième rappel de la part de Yoni, Michael n'a toujours pas déblayé ses affaires, Yoni prend tout ce qui se trouve dans la cave et le jette à la poubelle.

Quand Michael est tenu au courant de l'acte de Yoni, il lui dit qu'il lui doit la **totalité de la somme de ce qu'il a jeté**.

Yoni lui répond que son comportement est odieux et que, à partir du moment où il l'empêche d'utiliser son propre bien, il a le droit de faire ce qu'il a fait.

GUEMARA



Yoni doit-il rembourser à Michael la valeur de ce qui se trouvait dans la cave ?

A toi !



- Baba Metsia 101b "Hahou Gavra" jusqu'à "Yachouv Berocho".
- Rambam Hilchot Ch'irout chap.7 alinéa 7.
- Roch, Baba Metsia chap.8 paragraphe 26.
- Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat chap.319 alinéa 1.

RÉPONSE

De l'histoire ramenée par la *Guémara* susmentionnée ainsi que du *Rambam*, nous voyons que quelqu'un qui s'accapare un bien d'autrui afin d'y entreposer ses affaires sans l'accord du propriétaire, ce dernier aura le **droit de déblayer ce qui se trouve chez lui et n'aura aucune obligation de remboursement**. Le *Roch* ajoute tout de même qu'il faudra prévenir auparavant le propriétaire des affaires. Mais le *Rambam* est d'avis qu'au niveau de la stricte loi, il n'est pas nécessaire de le prévenir.

Par conséquent, dans notre cas où Yoni a prévenu Michael, d'après tout le monde il sera quitte de tout remboursement.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com